

ADMINISTRATION GENERALE/ GUICHET UNIQUE/ REGIE CENTRALISEE
REF : JDB

ARR2019_ 0228

ARRETÉ

OBJET : NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTS DE LA REGIE CENTRALISEE DE RECETTES (REPRISE INTEGRALE DE L'ACTE ANTERIEUR)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU l'arrêté du 3 mai 1994 instituant une régie de recettes groupée pour l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées,, modifié,

VU la décision n° DEC2013_0277 en date du 18 décembre 2013 portant reprise intégrale des décisions (avenants) portant sur la régie centralisée de recettes et visant à l'unification de toutes les règles qui la régissent, (avec en outre : extension des produits encaissés par la régie centralisée aux recettes des animations festives, et révision du montant de l'encaisse),

VU la décision n° DEC2018_0149 en date du 16 juillet 2018 portant reprise intégrale de la régie centralisée de recettes,

VU l'arrêté n° ARR2019_0128 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie centralisée de recettes,

VU l'avis conforme de la Comptable publique en date du 18 octobre 2019,

VU l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 16 / 12 / 2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer un nouveau mandataire suppléant,

1/4



Suite de l'arrêté n° ARR2019_

portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie centralisée de recettes (reprise intégrale de l'acte antérieur)

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Muriel BARREAU, adjoint administratif territorial 2ème classe, est nommée régisseur titulaire de la régie centralisée de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Muriel BARREAU sera remplacée par Madame Hafidha BOUDADOUR, adjoint administratif 1ere classe principal, ou Monsieur Pascal COSTANTINO, attaché territorial, mandataires suppléants de la régie centralisée de recettes.

ARTICLE 3 : Madame Muriel BARREAU est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 6 100 euros.

ARTICLE 4 : Madame Muriel BARREAU percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 640 euros et percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 20 points d'indice.

ARTICLE 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 640 euros proratisée sur la période durant laquelle chacun d'eux assurera effectivement le fonctionnement de la régie centralisée de recettes.

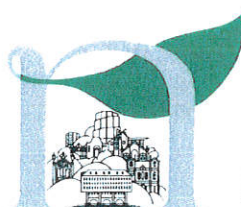
ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la législation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 et notamment l'obligation d'établir un procès-verbal de remise de service chaque fois qu'il y a une remise de la caisse, des valeurs de la comptabilité et des justificatifs entre eux.

2/4



VILLE DE NOISIEL
Suite de l'arrêté n° ARR2019_ **0228**

portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie centralisée de recettes (reprise intégrale de l'acte antérieur)

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de Noisiel,
- aux intéressés,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

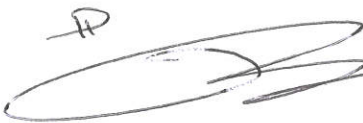
ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

La Comptable publique

Odile VIVA

Pour avis conforme du 18 octobre 2019.

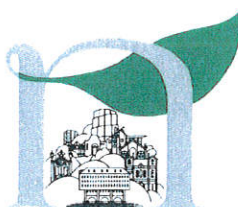


Fait à Noisiel, le 17/12/2019

Le Maire



Mathieu VISKOVIC



Suite de l'arrêté n° ARR2019_ **0228**

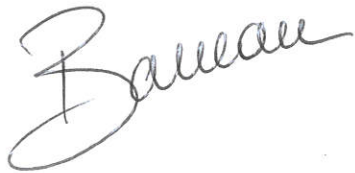
portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie centralisée de recettes (reprise intégrale de l'acte antérieur)

Le régisseur titulaire

Muriel BARREAU

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Le mandataire suppléant

Pascal COSTANTINO

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

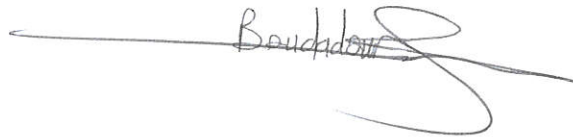


Le mandataire suppléant

Hafidha BOUDADOUR

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 19 DEC. 2019
Affiché en Mairie le 19 DEC. 2019
Notifié le 19 DEC. 2019
Publié au RAA le 19 DEC. 2019

